Dans la Recherche scientifique publique, on vote CGT !

lundi 7 septembre 2026, par VieSyndicale

du 03/12/2026 au 10/12/2026, Pourquoi voter aux élections professionnelles ?

Les élections professionnelles se tiendront à la fin de cette année 2026. Il s'agit d'un scrutin essentiel pour la démocratie de nos établissements et absolument majeur pour le fonctionnement des organisations syndicales.

Ce scrutin permettra de définir la représentativité syndicale et de désigner les élu.es qui nous représenteront dans les instances concernées.

Les différents niveaux d'instances

Factuellement nous allons être amenés à voter pour désigner nos représentants dans les comités sociaux d'administration (CSA). Il s'agit des comités où siègent les représentants élu.es des personnels selon un scrutin de liste sur étiquette syndicale. Ces comités existent à chacun des trois niveaux de consultation, à savoir : le ministère, l'établissement employeur et l'établissement hébergeur.

Qui sont les hébergeurs ?

Dans la recherche de nombreuses unités sous tutelle des EPST sont hébergées par des universités. Il existe aussi des unités hébergées sur des sites CNRS, INSERM, CEA, INRAe, ou chez d'autres établissements. Dès lors qu'un établissement héberge votre lieu de travail, il porte la responsabilité de vos conditions de travail. C'est pour ces raisons que nous sommes électeurs des CSA dans les établissements dit « hébergeurs ». En désignant ces élu.es en CSA, vous participez indirectement à l'identification des représentants des personnels dans les F3SCT et F4SCT (comité en charge de l'hygiène, la sécurité et des conditions de travail) qui auront la charge de défendre vos conditions de travail.

Si votre établissement hébergeur est votre employeur, vous ne participerez qu'aux scrutins du CSA du ministère et de votre employeur.

Si votre établissement hébergeur est différent de votre employeur, vous devrez participer aux scrutins des CSA du ministère, de votre employeur, ainsi que de votre établissement hébergeur.

Pour quoi allez vous voter ?

Un autre scrutin sera également présent aux coté du scrutin du CSA employeur, celui des CAP, les commissions administratives paritaires. Ce scrutin nous concerne tous !

Nous allons devoir voter également pour nos représentants dans les CAP.

Leurs missions sont importantes puisque leur rôle sera de nous défendre au sein des CAP sur toutes les questions qui relèvent de votre carrière, pour les recours administratifs, pour les instances disciplinaires ou pour les comités médicaux. Il est indispensable de désigner les élu.es qui seront les mieux à même de nous défendre.
Comment vont se dérouler ces scrutins ?

Les dernières élections ont provoqué énormément de confusions, avec des modalités différentes sur tous les votes.

Cette fois-ci le scrutin électronique sera normalisé à l'exception de quelques rares dérogations. Pour l'Enseignement supérieur et la recherche, nous avons exigé du ministère la simplification afin que tous les électeurs soient sur un plan d'égalité. Les scrutins du ministère et de nos employeurs (EPST) seront tous sur le même portail de vote. Nous partagerons le même dispositif d'authentification. Une seule procédure d'accès vous donnera ainsi accès aux 3 principaux scrutins.

Pour les établissements hébergeurs, dans la majorité des cas, les établissements ont choisi le même portail que le ministère. Cela simplifia le processus d'identification.
Sinon vous devrez utilisez un autre portail de vote électronique selon les choix de l'établissement.

Quand allons nous voter ?

Le vote aura lieu du 3 au 10 décembre 2026.

C'est aussi un appel à la responsabilité des électeurs :
– Ne pas s'exprimer, c'est laisser les autres le faire à votre place !
– Ne pas s'exprimer, c'est consentir et nous rendre complice des choix des autres !

A contrario, exprimer et porter le vote « CGT », c'est une expression :
– pour l'indépendance des directions,
– pour l'action et de l'engagement,
– pour des revendications progressistes et sociales.

Plus que jamais nous devons avoir des élu·es et des représentant·es qui défendent avec vigueur et endurance nos revendications. Cet engagement est dans l'ADN de la CGT et du SNTRS-CGT.

Plus d'infos sur le site du SNTRS-CGT